



Élevage

En porc, la forte hausse du prix à la production (35,2 % sur un an) fait plus que compenser en avril 2023 la hausse du coût de l'aliment (6,5 %), indique une note du ministère de l'Agriculture. En effet, une hausse du prix à la production de 4,1 % sur un an aurait été « suffisante ». Ce prix à la production augmenté de 4,1 % n'est autre que le prix de compensation du coût de l'aliment dans la filière porcine. Il est égal au prix à la production qui, compte-tenu de la part des achats d'aliment dans la valeur de la production animale en sortie d'élevage (62,9 %), compenserait la variation du prix de l'aliment par rapport à l'année précédente, toutes charges égales par ailleurs. Depuis plusieurs mois dans les trois autres filières animales « poulet, bovins de boucherie, lait », la hausse du prix à la production compense aussi la hausse du coût de l'aliment. Mais ces augmentations ne couvrent pas la hausse des charges de structure d'où la faiblesse des revenus des producteurs de bovins viande notamment.

En avril 2023, sur un an, la hausse du prix du poulet à la production (17,2 %) compense largement la hausse du coût de l'aliment (8,5 %). Un prix de compensation supérieur de 6,1 % sur un an aurait suffi. Dans les élevages laitiers, l'augmentation du coût de l'aliment (7,6 %) aurait aussi pu être compensée par une hausse du prix du lait de 1,7 %. Or le prix du lait a crû de 9,8 %.

Quant à la filière bovine viande, le prix de compensation sur un an (1,1 %) du coût de l'aliment (+ 5,6 %) est à rapprocher des cotations en hausse de 7,2 %.

[EN SAVOIR PLUS](#)